

Coupe continentale

Critères de sélection

2023-24



Table des matières

1. Informations générales.....	3
2. Compétitions admissibles pour la saison 2023-2024	4
3. Attribution de quotas de Coupe du monde additionnels pour la Série COC	4
4. Sélection par Nordiq Canada des meneurs de la COC.....	5
5. Pointage de la série	5

1. Informations générales

1. Objectifs de la FIS : aider au développement des athlètes pour qu'ils participent à la coupe du monde (CM).
2. Objectifs de Nordiq Canada : créer des opportunités de compétition basées sur les résultats de certaines compétitions nationales pour offrir des départs en CM et faciliter la transition entre le niveau national et les futurs médaillés en coupe du monde, aux championnats du monde et aux Jeux olympiques d'hiver.
3. Les nations peuvent demander à la FIS de désigner une série d'épreuves nationales qui répondent aux critères de la FIS comme une « Série de la coupe continentale FIS ». En recevant la désignation officielle pour une telle série, les pays hôtes reçoivent un quota supplémentaire pour la coupe du monde. Les épreuves qui ont reçu cette désignation au Canada s'appellent les Coupes Nordiq.
4. Ces quotas additionnels sont nominatifs, c'est-à-dire que les athlètes qui ne peuvent pas participer en raison de force majeure ne peuvent être remplacés.
5. Les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité de Coupe du monde (voir l'article 2.1 des [règlements de la Coupe du monde FIS](#) [en anglais]).
6. Les principes généraux sur la qualification pour une Coupe du monde se trouvent dans les règlements de la Coupe du monde (voir les [règlements de la Coupe du monde FIS](#) [en anglais]).
7. Pour la saison 2022-2023, les Coupes Nordiq, les épreuves de sélection de Nordiq Canada et les Championnats canadiens de ski dont il est fait mention en 2.0 sont désignés comme la Série de la Coupe continentale FIS du Canada (Coupes Nordiq). Toutes les compétitions désignées sont sanctionnées par la FIS. Les athlètes détenteurs d'une licence de la FIS inscrits dans les catégories ouvertes des épreuves individuelles seront admissibles à recevoir des points pour les classements et les gagnants globaux de la série.
8. Le (la) directeur(-trice) de haute performance (DHP) de Nordiq Canada se réserve le droit de décider si le Canada utilisera ou non ces places de quota additionnelles de Coupe du monde attribuées par la FIS pour la Série de la coupe continentale FIS du Canada. La décision sera basée sur les facteurs suivants :
 - a. Les articles 1 et 2 des critères de sélection des équipes Nordiq Canada 2023-2024.
 - b. Les horaires de la coupe du monde (format de compétition, distances et endroits) et la capacité des athlètes à participer aux épreuves prévues.
9. Nordiq Canada considérera seulement les membres en règle de Nordiq Canada qui détiennent un passeport canadien valide, une licence de course Nordiq Canada valide et une licence de course FIS valide qui satisfont aux critères d'admissibilité de la FIS indiqués dans les [règlements de la Coupe du monde FIS](#) [en anglais].

10. Les gagnants de la série COC recevront une indemnité de voyage conformément à l'article 6.2 des [règlements de la Coupe du monde FIS](#) [en anglais]. Toutes les autres dépenses indiquées dans les critères de compétition 2023-24, incluant les frais quotidiens de Nordiq Canada, sont à la charge de l'athlète.

2. Compétitions admissibles pour la saison 2023-2024

Date	Place	Catégorie	Format
Période 1			
12-17 décembre 2023	Anchorage, AK, É.-U.	Coupe Nordiq/Super Tour	SP L, dép. gr. C, SP C, dép. gr. L
Période 2			
4-7 janvier 2024	Mont Saint-Anne, QC	Coupe Nordiq/Épreuves de sélection Nordiq Canada	SP L, 10 km C, 20 km dép. gr. L
Période 3			
AUCUNE COMPÉTITION			
Période 4			
AUCUNE COMPÉTITION			
Période 5			
9-16 mars 2024	Nakkertok, QC	Coupe Nordiq/Championnats canadiens de ski de Nordiq Canada	10 km L, SP C, dép. gr C

3. Attribution de quotas de Coupe du monde additionnels pour la Série COC

1. Toutes les exigences de la FIS concernant les quotas supplémentaires pour les meneurs et les vainqueurs de la Série COC se trouvent dans les règlements de la Coupe continentale de ski de fond FIS.

4. Sélection par Nordiq Canada des meneurs de la COC

1. Sous réserve de l'article 4 des [Règlements de la Coupe continentale FIS](#) (en anglais), Nordiq Canada peut sélectionner des athlètes pour utiliser le quota additionnel attribué par la FIS selon les critères suivants :

	Athlètes admissibles à la sélection	En date du :	Classement série COC selon :	Admissible à la sélection pour :
a.	Gagnants masculins et féminins de la série 2022-23	31 mars 2023		CM P1
b.	Meneurs de la COC masculins et féminins	25 décembre 2023	Total des 3 meilleurs résultats (sur 4) en sprint et/ou distance	CM P2
c.	Meneurs COC masculins et féminins de la COC	15 janvier 2024	Total des 5 meilleurs résultats (sur 7) en sprint et/ou distance	CM P3
d.	Meneurs de la COC masculins et féminins	5 février 2024	Total des 5 meilleurs résultats (sur 7) en sprint et/ou distance	CM P4
e.	Meneurs de la COC masculins et féminins	26 février 2024	Total des 5 meilleurs résultats (sur 7) en sprint et/ou distance	CM P5
f.	Gagnants masculins et féminins de la Série COC 2023-24	31 mars 2024	Total des 8 meilleurs résultats (sur 10) en sprint et/ou distance	CM Période 1 2024-25

Nordiq Canada n'offrira un soutien d'équipe et de voyage qu'aux meneurs de la COC lors de certaines courses de la Coupe du monde, tel que décrit dans les Critères de sélection pour les voyages de compétition 2023-2024.

5. Pointage de la série

1. Le système de points décrit dans le dossier technique de Nordiq Canada, qui est le système de points de Coupe du monde, sera utilisé pour déterminer les meneurs de la série COC :
 - a. Le système de pointage attribue les points comme suit : 1^{re} place = 100 points, etc.
 - b. Les principes appliqués pour les bris d'égalité sont expliqués à l'article 3.2.2 des [règlements de la Coupe continentale FIS](#) [en anglais].
2. L'annulation d'une épreuve de la série entraînera une révision du nombre de résultats à considérer dans chaque période; cette réévaluation sera effectuée par le (la) DHP avec la collaboration du CHP.